

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12/05/2022

La question de l'interdiction du concert de MEDINE à Verviers n'a jamais même été envisagée, sauf par quelques membres de l'opposition, plus prompts à attiser les polémiques qu'à comprendre les questions qui peuvent se poser, et à contribuer à la tenue d'un débat serein.

En effet, le droit à la liberté d'expression, y compris la liberté d'expression artistique, est protégé par notre Constitution ainsi par diverses dispositions des traités relatifs aux droits humains, notamment la Convention européenne des droits de l'Homme.

Il s'agit d'un droit fondamental, auquel nous sommes viscéralement et farouchement attachés.

La liberté d'expression n'est toutefois ni totale, ni illimitée. Dans des conditions extrêmement strictes, elle peut être – et elle est – encadrée par la loi. Comme le rappelle le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe <sup>1</sup>, la liberté d'expression « *doit être protégée, que ce soit contre les abus des développements technologiques, les tentatives de faire taire les voix dissidentes de la société ou l'utilisation abusive de la liberté d'expression pour favoriser les récits conflictuels, l'intolérance et la haine* ». Mais « *c'est au juge qu'il appartient d'apprécier ce qui relève de la liberté d'expression, et ce qu'elle ne peut justifier* » <sup>2</sup>, au regard des textes fondamentaux qui la consacrent et de la jurisprudence qui la pétri.

Le malaise se situe ailleurs.

Tout d'abord, dans la confrontation entre le cadre de la prestation et le choix de l'artiste. LIBERTAD, un festival gratuit, au cœur d'une ville multiculturelle, et fédérant de multiples intervenants publics, dont la Ville de Verviers. Il ne s'agit pas d'un « simple » festival parmi d'autres. Ni d'un concert privé. Il s'agit d'un événement qui se veut porteur de sens, et d'engagement en faveur des valeurs d'égalité, d'antiracisme, de solidarité et de citoyenneté <sup>3</sup>. Concernant l'édition 2022, il est en outre précisé : « *Notre ambition est de [...] proposer un événement [...] permettant la rencontre entre tous les citoyens verviétois* ». Or, MEDINE est un artiste aux multiples polémiques. C'est un fait. Et c'est la résultante d'une pensée élaborée et assumée, d'un artiste engagé, tant sur scène que dans divers réseaux de terrain. MEDINE, c'est une certaine lecture de la laïcité <sup>4</sup>. C'est une certaine approche des dynamiques entre groupes sociaux. Et c'est une certaine conception de la place que peut encore avoir, en 2022, un mot comme « pédéraste » <sup>5</sup>. En l'espèce, il n'est pas certain que la cause défendue (qui est pourtant

---

<sup>1</sup> Manifeste sur la liberté d'expression dans le domaine des arts et de la culture : <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/manifesto-on-the-freedom-of-expression-of-arts-and-culture-in-the-digital-era>

<sup>2</sup> [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/01/14/de-charlie-a-dieudonne-jusqu-ou-va-la-liberte-d-expression\\_4555180\\_4355770.html#17dGdfctr2Uqbb1Z.99](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/01/14/de-charlie-a-dieudonne-jusqu-ou-va-la-liberte-d-expression_4555180_4355770.html#17dGdfctr2Uqbb1Z.99)

<sup>3</sup> Sur le site internet de la Ville, l'événement est ainsi présenté <sup>3</sup> : « *Plus qu'une mise en lumière de la diversité, notre objectif est de réaffirmer les valeurs d'antiracisme, d'égalité, de solidarité et de citoyenneté* ».

<sup>4</sup> Don't Laïk, notamment, ou son interview sur « Arrêt sur image » : <https://www.dailymotion.com/video/x3nu58j>

<sup>5</sup> « *Pédéraste de pétainiste* » : <https://genius.com/Medine-generic-lyrics>

essentielle) ait beaucoup progressé à l'issue du festival. Et c'est regrettable. Il serait bien qu'à l'avenir la défense de la cause ne soit pas desservie par la recherche d'un succès de fréquentation.

Ensuite, dans la méthode. Il est un fait que la (grande) majorité des membres du Collège a appris la programmation de MEDINE par MEDINE lui-même. C'est aussi le cas des conseils d'administration de certains partenaires, voire de certains sponsors. La réponse à apporter à ces dysfonctionnements est toutefois une question d'organisations internes.

Enfin, dans ce que dit la polémique de l'état de notre société. Il semble qu'il soit devenu tout simplement impossible de tenir un débat serein, sous la pression constante des réseaux sociaux et de la *fake news*. Il n'y a plus de place pour la réflexion et pour la nuance. Il convient de rappeler que la polémique s'est enflammée autour d'une décision qui n'existe pas, et autour de propos qui, eux-mêmes, ne sont rien d'autre qu'une expression de la même liberté fondamentale. Un débat serein et constructif aurait pu se tenir sur le sujet, mais il a été rendu impossible. Cette dérive menace gravement les fondements même de nos démocraties. Il serait bien que les donneurs de leçons – prompts à dénoncer ce qu'ils estiment être des atteintes à une liberté fondamentale – concèdent aux autres de pouvoir en faire eux-mêmes usage.

En définitive, comme l'a d'ailleurs dit Madame la Bourgmestre dans la seule interview qu'elle a donnée sur le sujet, il n'est aucunement question d'interdire la venue d'un artiste sur le territoire communal.

Le Collège délèguera au C.R.V.I. la signature du contrat avec l'artiste, et les obligations qui en découlent.

Le Collège rappelle aussi son attachement profond et inconditionnel à toutes les valeurs fondamentales, dont aucune n'est négociable.

Il serait bon que tout le monde considère désormais la polémique comme close.

Le Collège communal de Verviers, dans son ensemble